



Violet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17053390

MONITEUR BELGE
- 5 - 04 - 2017
BELGISCH STAATSBLED

Dépôt au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

29 MARS 2017

Pour le Greffe

N° d'entreprise : 0450485519

Dénomination

(en entier) : ETABLISSEMENTS PEPIN, EVRARD & Cie

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue des Morgelines 8 à 5100 Naninne

Objet de l'acte : modification de l'objet social et modification des statuts

D'un acte reçu le vingt-quatre mars deux mil dix-sept par Quentin Delwart, Notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » ayant son siège social à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS PEPIN, EVRARD & Cie », ayant son siège social à 5100 Naninne, rue des Morgelines 8, Registre des Personnes Morales de Namur et taxe sur la valeur ajoutée numéro 0450.485.519, société constituée suivant acte reçu par le Notaire Paul Stoeffs à Jodoigne le vingt-six juillet mil neuf cent nonante-trois, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du quatorze août mil neuf cent nonante-trois sous le numéro 259, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par le Notaire Quentin Delwart à Dinant le vingt-trois décembre deux mil quatorze, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du neuf janvier deux mil quinze sous le numéro 15004683.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

Le président a donné lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, visé par l'article 559 du code des sociétés, daté du quinze mars dernier, justifiant le remplacement proposé de l'objet social ; rapport auquel est joint l'état résumant la situation active et passive arrêté à la date du trente et un décembre dernier et qui restera annexé aux présentes.

Par ailleurs, le président a donné lecture à l'assemblée du rapport du commissaire Monsieur Philippe Beriot (représentant la société « AUDICIA »), dressé conformément audit article 559 du code des sociétés, daté du dix-neuf mars dernier, lequel conclut ce qui suit :

« Sur base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui nous laissent à penser que la situation active et passive de ETABLISSEMENTS PEPIN, EVRARD ET Cie SA arrêtée au 31 décembre 2016 qui fait apparaître un total de bilan de 1.195.829,27 EUR et un bénéfice pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, par ailleurs l'exercice comptable 2016, de 13.144,66 EUR, n'a été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. L'établissement de cette situation active et passive conformément au référentiel comptable applicable en Belgique relève de la responsabilité du Conseil d'Administration.

Notre examen limité a été effectué dans le cadre d'une proposition de modification de l'objet social de la société.

Restriction de distribution de nos conclusions

Le présent rapport a été préparé en application de l'article 559 du Code des Sociétés dans le cadre du projet de modification de l'objet social comme décrit ci-dessus à l'usage exclusif des actionnaires de la société et ne peut être utilisé à d'autres fins. ». Ce rapport restera ci-annexé.

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de remplacer l'objet social (article 3 des statuts) par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

Activités générales

La société pourra exercer, directement ou indirectement, toutes opérations se rapportant :

A/ au commerce en générale, en ce compris, la vente, l'achat, l'importation, l'exportation, l'entreposage, la distribution, la location, la réparation, la production, l'élaboration, la fabrication, le financement, le courtage et la représentation commerciale de tous biens généralement quelconque et notamment de quincaillerie générale, d'outillage à main et moteur, d'articles de ménage et de décoration, de meubles, objet meublants et de décoration d'intérieur et d'extérieur, d'appareils électroménagers, de matériel électrique et tous accessoires,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Violet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

d'articles de couverture de cuisine et leurs combustibles, d'appareil sanitaires et tous accessoires, d'articles de couverture et de toiture, de chauffage central, de produits, machines et matériels agricoles et horticoles, de meubles et cuisine équipées, de bois et dérivés, de matériaux de construction, de papier peint, vullages et peintures etc.... ;

B/ le négoce, le commerce, y compris accessoirement la production, de tous articles dans le secteur électroménager dans le sens le plus large, le montage et le placement de cuisines équipées, tous raccordements électriques, à l'eau, au gaz des appareils intégrés et « free standing » et de tout ce qui concerne les cuisines équipées ; le montage, le placement et le raccordement de tout ce qui concerne l'aménagement et la rénovation de la maison (escaliers, placards, salles de bain, etc...)

C/ au commerce de gros et de détail d'articles de jardinage, de meuble de jardin, de plantes à repiquer, de produit pour l'horticulture, semences et graines ; au commerce et à l'entreprise de tout ce qui se rapporte directement ou indirectement aux travaux agricoles, horticoles, ou de jardinage ; au commerce de tout élément se rapportant à la plantation, le terrassement, la vente et la location de fleurs naturelles et artificielles, de montages floraux, de plantes et arbustes d'ornement ; l'achat, la vente de matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, ainsi que la vente de matériel et accessoires et de tous produits y relatifs ;

D/ le commerce du bois et de tout ce qui en dépend ou s'y rapporte, sans aucune exception ainsi que le commerce de tous produits, matériaux et services intervenant dans la transformation, la rénovation ou la construction de l'habitation et de ses dépendances ;

E/ la vente de friandise, de boisson et de collations ;

F/ l'organisation, la promotion et l'exploitation d'un réseau de distribution, notamment par la reprise, l'installation de magasins, ainsi que la prestation de tous services y afférents, y compris les transports ;

G/ à toutes prestations de conseils, de services et de la fourniture de produits dans les domaines commerciaux, administratifs, techniques et informatiques, et à tous mandats sous forme de réalisation de toutes études et notamment de marché et d'organisation en matière financière, commerciale ou technique dans tous les domaines rentrant dans son objet social, d'expertise, d'actes techniques et projets, au contrôle et à la supervision de l'exécution de tous projets et de toutes études qu'elle aurait établis.

H/ à la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine de l'informatique.

I/ à la location de matériel au sens large, en ce compris de matériel roulant en tout genre, utilitaire ou non utilitaire, avec ou sans chauffeur ; au transport national et international au sens large et notamment de tous produits et matériel rentrant dans son objet social et de tous articles similaires et/ou connexes.

La société pourra sous-traiter tout ou partie de son activité comme elle pourra agir comme sous-traitant d'une entreprise similaire.

Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier propre :

A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens mobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers ;

B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer.

Activités diverses

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non ;

B/ L'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner son aval, au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des banques de dépôt, à des dépositaires à court terme, à des caisses d'épargne, à des sociétés hypothécaires et à des entreprises de capitalisation ;

C/ Donner des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissements et de placements d'argent ; donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale;

D/ Assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de liquidateur ;

E/ Développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes ;

Dispositions particulières

La société peut procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui sont directement ou indirectement liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

La société peut, par des apports, des fusions, des souscriptions ou de toute autre manière, participer à des entreprises, des associations ou des sociétés qui ont un objet similaire ou annexe ou qui peuvent contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, de sorte que la société puisse procéder à toute opération qui, de quelque manière que ce soit, peut contribuer à la réalisation de son objet social.

Toute activité assujettie à une réglementation d'accès à la profession sera effectuée pour compte de la société par des personnes dûment agréées et munies des autorisations et licences nécessaires.

La société ne peut nullement s'occuper de la gestion de patrimoines ni de conseils d'investissement tel que visé par les lois et les arrêtés royaux sur les transactions financières et les marchés financiers, ainsi que sur la gestion de patrimoines et les conseils d'investissement. ».

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de supprimer purement et simplement le texte de l'article 13 des statuts afférent à la cession des actions.

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée a donné tous pouvoirs aux administrateurs de la société pour exécuter les présentes résolutions, et ce en agissant conjointement ou séparément. Par ailleurs, l'assemblée donne tous pouvoirs aux administrateurs pour coordonner les statuts, conjointement ou séparément, conformément aux résolutions qui précèdent. Un exemplaire des statuts coordonnés signés par un administrateur ou le Notaire instrumentant sera déposé au greffe compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire Quentin Delwart à Dinant du vingt-quatre mars deux mil dix-sept, une copie conforme du rapport du conseil d'administration, une copie conforme du rapport du réviseur et les statuts coordonnés signés par ledit Notaire Quentin Delwart à Dinant.

Déposé avant enregistrement dudit acte du vingt-quatre mars deux mil dix-sept.
Quentin Delwart, Notaire associé à Dinant.